

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 7 novembre 2011

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Séance du 13 octobre 2011

14 Médiathèque Antoine Chanut – création d'un conseil d'établissement et approbation du règlement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur VILLEMAIN, Maire, expose :

Les conseils d'établissements, au sein des équipements culturels communaux, sont destinés à favoriser les échanges entre les usagers, les élus, les partenaires et le personnel municipal afin de mieux répondre aux attentes des uns et des autres. Instances de concertation, ils se composent de représentants du conseil municipal, du secteur associatif, des services de l'Etat et des agents municipaux. Ils se réunissent périodiquement pour informer leurs membres de la vie des établissements, étudier l'ensemble des problèmes susceptibles d'apparaître et présenter des suggestions. Leur rôle est uniquement consultatif.

C'est maintenant !
www.maine-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

SOUS-PRÉFECTURE
15 NOV. 2011
60300 SENLIS

maintenant !

Il vous est proposé de créer un conseil d'établissement au sein de la médiathèque Antoine Chanut, selon la composition suivante :

- le maire ou son représentant,
- 3 membres du conseil municipal,
- 7 représentants du personnel municipal :
 - le directeur de la culture, membre de droit
 - le directeur de la médiathèque, membre de droit
 - un bibliothécaire de la médiathèque en charge du développement de la lecture, un bibliothécaire de la médiathèque en charge du développement numérique et trois agents de la médiathèque représentants les différentes sections désignés par le directeur de la médiathèque
- du Conseiller Livre et Lecture de la DRAC de Picardie
- 1 représentant de l'éducation nationale,
- 5 représentants des structures associatives partenaires,
- 5 représentants des usagers des la médiathèque et 5 suppléants

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un conseil d'établissement de la Médiathèque Antoine Chanut
- d'élire trois membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ce conseil d'établissement.
- d'approuver le règlement de la médiathèque Antoine Chanut,

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Creil l'audacieuse, rassemblement des forces de gauches » : Eddie BEAUBRUN, Roland SZPIRKO, Meral JAJAN

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 13 octobre 2011,

Considérant la nécessité de créer un conseil d'établissement de la Médiathèque Antoine Chanut.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Le groupe « Avec Creil pour tous » ne participe pas au vote

Votants : 29

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 1

■ Décide à la majorité :

Article 1 : de créer un conseil d'établissement au sein de la médiathèque Antoine Chanut,

Article 2 : de désigner : Eddie BEAUBRUN, Roland SZPIRKO, Meral JAJAN, représentants du conseil municipal pour siéger au dudit conseil d'établissement,

Article 3 : d'approuver le règlement de la Médiathèque Antoine Chanut.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 NOV. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

15 NOV. 2011

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 15.11.2011. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy



